

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2024_022

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 25
Date de Convocation	Jeudi 8 février 2024		
Séance du	Jeudi 15 février 2024		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratique, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN.			
Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – V. GUILLEMIN à N. COLELLA – T. RENARD à H. BARBAROS – F. PORTELLA à C. LEVY – A. LOPEZ à C. QUEYRAT – G. CASAS à A. CORDERO.			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN – C. LEVY.			
Secrétaire de séance : H. BARBAROS.			

OBJET : Fixation des tarifs des familles du séjour « ski » pour les enfants de l'Accueil de loisirs et du Point Jeunes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs des familles pour le séjour « ski » qui aura lieu Aux Angles, du 12 février 2024 au 16 février 2024, pour les enfants du Point Jeunes et de l'Accueil de loisirs.

Il propose les tarifs ci-dessous :

TRANCHE A	QF inférieur à 500 €	200 €
TRANCHE B	QF entre 501 et 900 €	230 €
TRANCHE C	QF entre 901 et 1400 €	260 €
TRANCHE D	QF supérieur à 1401 €	290 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs des familles susmentionnés pour le séjour « ski » pour les enfants de l'Accueil de loisirs et du Point Jeunes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte utile afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le

16/02/2024

Le Maire

Jean-Charles MORICONI.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com